

STATUTS



Edition 21 avril 2016

1. Table des matières

2. Administration

I.	Raison sociale et siège	Page	2
II.	But	Page	2
III.	Membres	Page	2-3
IV.	Apports financiers	Page	4

3. Organisation

I.	Composition de l'association	Page	4
II.	L'assemblée générale	Page	4-5
III.	Comité	Page	5
IV.	Commission de vérification des comptes	Page	6

4. Course

I.	Participants	Page	6
II.	Finances	Page	6
III.	Invités	Page	6
IV.	Date	Page	6

5. Dissolution

Page	7
------	---

6. Révision des statuts

Page	7
------	---

7. Ratification

Page	7
------	---

2. Administration

I. Raison sociale et siège :

Il est constitué à Brent le 11 mai de l'an de grâce 1996 l'association à but non lucratif :

Amicale des sapeurs-pompiers de Brent, Chernex et environs

Elle est régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

II. But :

Son but est de maintenir et développer l'esprit de camaraderie existant chez les membres actifs du bataillon montreusien, région Brent – Chernex et environs. Il vise aussi à permettre aux anciens pompiers, comme aux personnes quittant notre région, de garder un lien avec les amis de cette région.

III. Membres :

1. Admission :

- a) Toute personne, ayant fait partie des pompiers de la région Brent – Chernex et environs ou du DPS montreusien durant au moins 2 années, peut faire partie de notre amicale.
- b) Toute personne œuvrant régulièrement aux activités de notre amicale durant la Foire de Brent ou autres pendant au moins 3 ans peut faire partie de notre amicale.

- c) L'admission est validée par le retour du bulletin d'adhésion dûment rempli et signé.

2. Droits et devoirs des membres :

- a) Les membres ont la possibilité de participer à la course annuelle, à la broche et aux autres activités.
- b) Les membres sont tenus de participer à tout travail contribuant au bien de l'amicale.

3. Démission - exclusion :

- a) la qualité de membre se perd par démission ou exclusion.
- b) La démission peut être donnée en tout temps, mais avant le 1^{er} décembre, par écrit au comité. Elle ne déploie ses effets que dès le 31 décembre.
- c) L'exclusion, proposée par le comité à l'assemblée générale, peut être prononcée contre tout membre qui agirait contrairement aux intérêts de l'amicale, notamment :
 - Le non-respect des présents statuts.
 - Le non-paiement de la cotisation après un rappel écrit.
 - L'exclusion doit être notifiée par écrit et par recommandé à la personne en question.

IV. Apports financiers :

1. Les cotisations :
2. La foire de Brent
3. Les manifestations organisées par l'amicale
4. Les locations du carnotzet
5. Les dons, legs et subventions

Sur proposition du comité, l'assemblée fixe le montant des cotisations annuelles.

3. Organisation.

I. Composition de l'association :

Les organes de l'association sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) Les vérificateurs des comptes

II. L'assemblée générale:

1. L'assemblée générale est l'organe suprême de la société. Elle se réunit une fois l'an, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel en assemblée générale, et, elle se réunit en assemblée générale extraordinaire sur la convocation du comité ou à la demande motivée de 1/5 des membres.
2. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents et dûment convoqués par le comité.

3. Compétence de l'assemblée générale :

- a) Nomination du comité
- b) Nomination des vérificateurs des comptes
- c) Selon l'ordre du jour proposé par le comité

4. Les convocations sont notifiées par avis personnel, aux soins du comité, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.

III. Comité:

1. Formation du comité :

Le comité est formé de cinq à sept membres :

- Président
- Vice-président
- Caissier
- Secrétaire
- Responsable du carnotzet
- Membres

Les membres du comité sont nommés pour une année et sont rééligibles.

2. La compétence extra budgétaire du comité est fixée à CHF 500.- par objet et pour un montant maximum annuel de CHF 1'000.-.
3. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président décide.

IV. Commission de vérification des comptes :

Les deux vérificateurs des comptes et le suppléant sont élus pour une année. Un seul des vérificateurs est rééligible.

4. Course

I. Participants :

Tous les membres sont invités à participer à la course.

II. Finances :

Les organisateurs se référeront au comité pour la participation financière de l'amicale à la course annuelle.

III. Invités :

Sur propositions des organisateurs, ou de sa propre initiative, le comité peut inviter des personnes étrangères à l'amicale. Reste réservé tout ou partie du paiement de la finance de la course.

IV. Date :

La course annuelle a lieu, en principe, le dernier samedi de novembre. Pour des raisons extraordinaires d'organisation, les responsables peuvent proposer une modification de cette date, laquelle devra être approuvée par l'assemblée générale.

5. Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par les 2/3 des membres de l'amicale convoqués en assemblée générale extraordinaire. La convocation devra être expédiée sous pli recommandé. Si le quorum n'est pas atteint, la décision se prendra au 2/3 des membres présents.

Les actifs éventuels seront versés à la caisse de secours des sapeurs-pompiers.

6. Révision des statuts

Toute modification partielle ou totale des statuts devra être ratifiée par une assemblée générale avec la majorité des deux tiers des membres présents.

7. Ratification :

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption par l'assemblée générale. Ils abrogent avec effet immédiat tous les anciens statuts et leurs modifications.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 21 avril 2016.

Le président :

Bernard Cochard



Le secrétaire

Rémy Siegenthaler





L'Amicale c'est

1 course annuelle d'un jour

1 rencontre familiale par année
sous forme de broche ou de grillades

1 apéro mensuel

le dernier mercredi de chaque mois dès 17h
dans notre magnifique carnotzet



Des activités impromptues qui se décident
lors de l'apéro du dernier mercredi tel que
randonnées, repas au carnotzet ou ailleurs

La participation à la foire de Brent
avec l'ouverture du carnotzet au public

La participation au marché artisanal
de Chernex avec la vente de blanc-cassis

Tu fais ou tu as fais partie d'un corps de
pompier de ton village, de ta ville, pro ou
simple volontaire, tu as un peu de temps libre
et une immense envie de te trouver de nou-
veaux et sympathiques amis et amies

Rejoins-nous, inscris-toi à notre Amicale

Renseignements :

Bernard Chevallier président
079 455 11 18



Le chariot du vin chaud à la foire de Brent



En randonnée aux Grangettes

Le chariot du blanc-cassis au marché à Chernex





L'Amicale c'est aussi
Un magnifique carnotzet
que tu peux louer pour
des repas de famille
(max. 25 places)

Renseignements et inscriptions:

Pierre Monnet intendant
078 805 71 67

